Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20220502-Delib202229-DE
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.
L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Chani PETIT.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés :
Absents : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON et Florence RIUS.

2022-29/ Délibération autorisant le maire à procéder à un échange de terrains dans le cadre du projet de crématorium

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU la délibération du conseil municipal n°2021-25 du 26 avril 2021 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public de type concession de services pour la création et l'exploitation du crématorium,
Considérant que suite à l'attribution de cette délégation de service public, il convient de mettre en œuvre le projet,

Pour ce faire, monsieur le maire propose de procéder à un échange de terrain entre la mairie de l'Arbresle et la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle.
En effet, le cimetière de la mairie de l'Arbresle est situé sur le territoire de Fleurieux sur l'Arbresle et jouxte le terrain du futur crématorium.
Pour faciliter l'implantation de ce dernier, il est envisagé d'échanger :

- 2088 m2 du terrain cadastré AA26 appartenant à l'Arbresle situé en zone Ue
- Contre 7359 m2 de terrain cadastré AA27 appartenant à Fleurieux sur l'Arbresle situé en zone A.

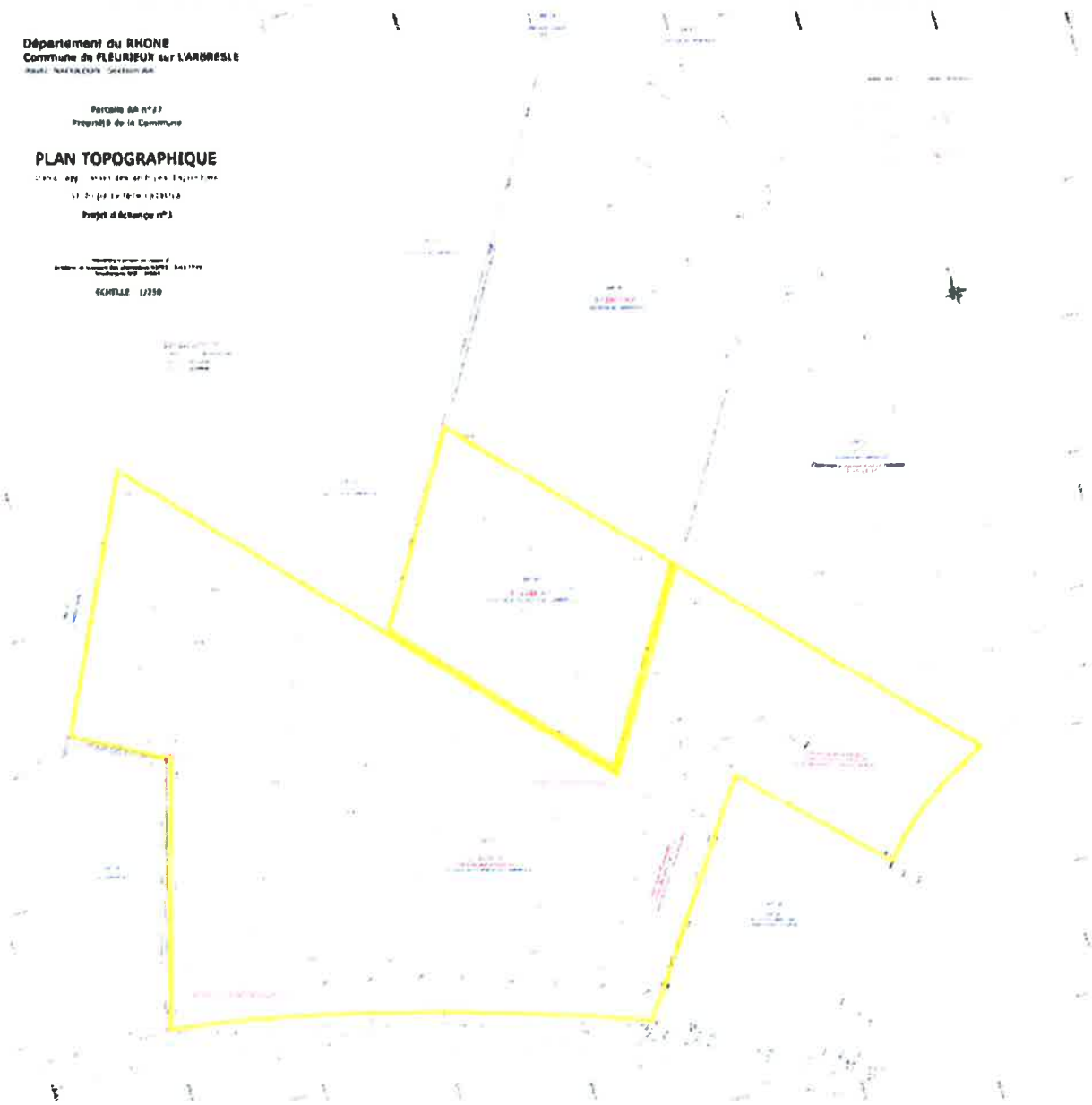

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour 14 voix **pour et une voix contre :**

- d'approuver l'échange de terrains entre la commune de l'Arbresle et la commune de Fleurieux sur l'Arbresle tel que décrit ci-dessus,

- autoriser le maire à signer les documents d'arpentage, l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cet échange,

- dire que l'échange sera gratuit mais que la commune de Fleurieux sur l'Arbresle prendra à sa charge les frais d'acte notarié,

- dire que la dépense est prévue au budget d'investissement de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Diogène BATALLA